



Compte-rendu
de la réunion du
Conseil Municipal
du
12 avril 2022

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Yves Hutter.

Date de la Convocation : le 06 avril 2022

PRESENTS : HUTTER Yves, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, GUEGAN Rozenn, Thierry Mary, BEUNEL Yoann, LE GUEN Laetitia, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, GUILLOCHON Denis, CHAPRON Nathalie, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, DAVID Sandrine

ABSENTS DONNANT POUVOIR : 6

Mme A. Moisan donnant pouvoir Mme R. Guégan
M. D. Maugan donnant pouvoir à Gaël Monnier
Mme F. Blanchard donnant pouvoir à C. Olivier
M. M. Guyot donnant pouvoir à M. T. Guyot
Mme E. Le Breton donnant pouvoir à M. J. Fablet
Mme C. Le Roch donnant pouvoir à Mme S. David

ABSENTS : Mme C. Marquenie, M. A. Evraert

Membres en exercice : 23

Membres présents : 15

Membres absents : 8

Procurations : 6

Votants : 21

Mme Marie-Emmanuelle GUILLOT a été élue secrétaire de séance.

1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Le Conseil municipal,

Vu l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni remarque de sa part.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Céline Olivier, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Yves Hutter, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu l'article L 2121-31 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après vote à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif – Commune afférent à l'exercice 2021 et arrêté selon le document annexé,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document annexé.**

3- COMPTES ADMINISTRATIFS 2021: ASSAINISSEMENT, SALON FUNERAIRE, LOCAUX COMMERCIAUX, POLE DE SERVICES, LES BRUYERES, LE PARADIS

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Céline Olivier, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 des budgets annexes, dressés par Monsieur Yves Hutter, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vu l'article L 2121-31 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après vote à l'unanimité

- **Adopte les Comptes Administratifs relatifs aux budgets annexes de l'exercice 2021 et arrêtés dans les documents ci-joints,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le document annexé.**

4- AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice 2021 relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'affecter les résultats d'exercice 2021 respectivement aux budgets désignés dans le tableau ci-après :**

Budget	Résultat de fonctionnement	Réserves d'investissement	Report de fonctionnement
Commune	1 844 355,89 €	1 592 160,96 €	252 194,93 €
Assainissement	177 829,58 €		177 829,58 €
Salon funéraire	7 159,10 €	7 159,10 €	
Locaux commerciaux	24 242,75 €	24 242,75 €	
Pôle de services	32 043,49 €	32 043,49 €	

5- IMPOTS LOCAUX FIXATION DES TAUX 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023. Pour mémoire le taux 2019 de la commune reconduit en 2022 est de 12,76%

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune s'est donc vue transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020 (20%), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2022 comme en 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

En 2021 la commune avait décidé de maintenir ses taux.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021 pour mémoire	2022
<i>Taxe foncière communale sur les propriétés bâties</i>	35,26%	35,26%
<i>Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties</i>	49,39%	49,39%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité décide de maintenir les taux et de les fixer de la manière suivante :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 35,26 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 49,39 %**

6- BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs, budget principal et budgets annexes, afférents à l'exercice 2022

Vu les articles L 2311-1 et 2 et L2312-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Après vote ayant donné ce résultat pour 20 abstention 1,
Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter les budgets primitifs de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :**

Budget principal :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 967 290 €	2 967 290 €
Investissement	5 024 910 €	5 024 910 €

Assainissement :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	364 175 €	364 175 €
Investissement	1 007 310 €	1 007 310 €

Salon funéraire :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 470 €	10 470 €
Investissement	17 000 €	17 000 €

Les Bruyères 2 :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	32 840 €	32 840 €
Investissement	0 €	0 €

Le Paradis :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	565 950 €	565 950 €
Investissement	423 872 €	423 872 €

Locaux commerciaux :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 000 €	29 000 €
Investissement	630 690 €	630 690 €

Pôle de services :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50 000 €	50 000 €
Investissement	889 000 €	889 000 €

7- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZT 0079 PROPRIETE DES CONSORTS FAUCHET

M. Beunel explique qu'afin de constituer des réserves foncières en vue du développement urbain du bourg et conformément aux orientations du PLU, il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle ZT 0079 (secteur de Couëdru) propriété des consorts Fauchet d'une superficie de 4760 m². Après accord avec les propriétaires l'acquisition de ce bien se ferait, par acte administratif, au prix de 8 € le m².

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide :

- **de l'acquisition au prix de 8 € le m² de la parcelle cadastrée ZT 0079 d'une superficie de 4760 m² propriété des consorts Fauchet,**
- **de préciser que les dépenses inhérentes à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,**
- **de procéder à cette acquisition par acte administratif,**
- **d'autoriser M. le Maire à conclure et identifier les actes administratifs de cession,**
- **de désigner Mme Olivier, 1^{ère} adjointe, pour la signature des actes.**

8- REGULARISATION FONCIERE A LA TOUCHE POUPEAUX ET A BRANCELUN

M. Beunel indique qu'il convient de régulariser la situation foncière dans deux villages (voie située sur le domaine privé), il est proposé de faire l'acquisition des emprises correspondantes.

Dans le village de Brancelun, suite aux échanges avec le cabinet notarial, M. Lambert propose de rétrocéder la parcelle cadastrée ZN 112 (75m²).

Dans le village de la Touche Poupeaux il est proposé de faire l'acquisition de la portion de terrain de 38 m² de la parcelle cadastrée ZM 168 qui est occupée par la voie publique. Le prix d'acquisition proposé est de 1,50 € le m².

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité (non-participation au vote de M. Beunel pour la question relative à la Touche Poupeaux),
Le Conseil Municipal décide :

- **de faire l'acquisition au prix de 1,50 € le m² les portions de parcelles cadastrée ZT 112 et ZM 168 sur lesquelles empiètent la voie publique,**
- **de préciser que les dépenses inhérentes à ces opérations seront à la charge de l'acquéreur,**
- **de procéder à ces acquisitions par acte administratif,**
- **d'autoriser M. le Maire à conclure et identifier les actes administratifs de cession,**
- **de désigner Mme Olivier, 1^{ère} adjointe, pour la signature des actes.**

9- AFFAIRE FONCIERE A BREMAN

Le Conseil avait émis, en septembre 2021, un avis de principe favorable à la demande d'acquisition d'un délaissé de chemin à « Bréman » au bénéfice de M. et Mme HAUVEL Michel.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 22 novembre 2021. Le Commissaire enquêteur a émis un avis défavorable suite à l'observation formulée par Eau du Morbihan signalant la présence d'une conduite en fonte d'un diamètre de 150mm de distribution d'eau potable.

Vu l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant l'importance de la canalisation de distribution d'eau potable présente sur ledit délaissé de chemin,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité Le Conseil Municipal **décide** :

- **de ne pas donner une suite favorable à la demande formulée par de M. et Mme HAUVEL Michel pour l'acquisition du délaissé de chemin situé à « Bréman ».**

10- FIXATION DU PRIX DE CESSION DES TERRAINS SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 22 novembre 2021, et après avis des domaines, il est proposé de fixer de cession des portions de délaissés de chemin et régularisation de l'emprise de la voie à 1,50 € le m². Cette disposition concerne les demandes présentées par M. Jannée Louis dans le village de la Ville Baud, M Jannée à la Ville es Malais, Mme Monnier et M. Malinge à Tréalet, Mme Babin M. Le Bel Bernard, et Le Bel Ludovic à la ville Guizio.

Vu l'avis du commissaire enquêteur,
Vu l'avis des services du domaine,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité Le Conseil Municipal **décide** :

- **de procéder aux régularisations et cessions foncières telles que décrites ci-dessus au prix de 1,50 € le m² empiètent la voie publique**
- **de préciser que les dépenses inhérentes à ces opérations seront à la charge de l'acquéreur,**
- **A l'exception de la régularisation à la Ville Guizio qui sera effectuée par voie notariée (dans ce cadre le maire sera autorisé à signer l'acte correspondant) il sera procédé à ces cessions/régularisations par acte administratif,**
- **d'autoriser M. le Maire à conclure et identifier les actes administratifs de cession,**
- **de désigner Mme Olivier, 1^{ère} adjointe, pour la signature des actes.**

11- FIXATION DU PRIX DE CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 143

Le conseil avait validé, en décembre 2021, la demande de M. Braud Nicolas et Mme Tastard Aurélie de faire l'acquisition d'une bande de terrain en vue d'harmoniser les limites de leur propriété près de la fontaine Saint Pierre. Après avis des services des domaines, il est proposé de céder cette portion de parcelle au prix de 1,50 € le m².

Vu l'avis des services du domaine,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité Le Conseil Municipal **décide** :

- **de fixer à 1,50 le prix de cession de la portion de parcelle AH 143,**
- **de préciser que les dépenses inhérentes à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,**
- **de procéder à cette cession par acte administratif,**
- **d'autoriser M. le Maire à conclure et identifier l'acte administratif de cession,**
- **de désigner Mme Olivier, 1^{ère} adjointe, pour la signature des actes.**

12- CONVENTION AVEC LA SOCIETE LES MATERIAUX DE L'OUST

Le développement des activités de la Société les Matériaux de l'Oust suppose d'engager des travaux sur la voirie communale. La Société a validé le principe de la prise en charge financière de ces travaux étant entendu que la commune en assurera le préfinancement. Une convention doit être rédigée pour valider cet accord. Le maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer ladite convention fixant le principe de participation ainsi que son avenant qui arrêtera le montant définitif de participation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et son avenant avec la Société » les Matériaux de l'Oust portant sur les modalités de financement des travaux routiers liés à l'activité de la carrière**

13- PROGRAMME DES TRAVAUX DU CONTRAT TERRITORIAL DU GBO

Le programme des travaux du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques de la Claie 2022-2024 suppose d'engager les dépenses telles que présentées dans le tableau ci-dessous. Il est proposé d'approuver le programme et de solliciter les subventions correspondantes auprès de différents partenaires. Il est précisé que pour la commune de Sérent, ce programme vise essentiellement à la protection et à la valorisation du site des tourbières de Kerfontaine.

Financements 2022-2024 :

SERENT - MA									
Actions	MONTANT TTC	AELB		Département 56		Région Bretagne		Sérent	
		%	Total	%	Total	%	Total	%	Total
Travaux - Lit mineur	12 100	50 %	6050	20%	2420	10%	1210	20 %	2420
Indicateurs	7500	50 %	3750	20%	1500	0%	0	30 %	2250
Animation	8100	50 %	4050	0%	0	0%	0	50 %	4050
Total 2022-2024	27700		13850		3920		1210		8720

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver le programme d'actions du contrat territorial du GBO, volet milieux aquatiques de la Claie-Tourbière de Kerfontaine,**
- **de solliciter les subventions auprès des financeurs précités,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

14- RAPPORT DE LA CLECT : DE-TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE SITUEE A LA GACILLY

Le Maire invite le conseil municipal à valider le rapport de la CLECT sur la question du « dé-transfert » de la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly pour un montant de 51755 € au titre de l'année 2022 et 88722,46 € pour une année complète.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'acter le montant de dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de la Gacilly pour un montant de 88 722,46 € en année pleine (année scolaire),**
- **d'acter le montant de dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de la Gacilly pour un montant de 51 755 € pour l'année 2022 année de sortie de la compétence à compter du 1^{er} août 2022 (7/12 mois).**

15- PROJET MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC

Mme Le Guen indique que dans le cadre de l'acquisition du mobilier et du matériel informatique pour équiper la future médiathèque il est proposé de solliciter l'aide de la DRAC. La demande pour la partie informatique concerne également les communes de Lizio et Saint Guyomard conformément à la convention qui a été actée entre les trois communes. La commune de Sérent est porteuse de la présente demande. Le plan de financement de ces opérations se présente comme suit :

Pour la partie informatique :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
LOGICIEL SIGB & PORTAIL		DRAC – MINISTÈRE DE LA CULTURE (taux à 60%)	
<i>Investissement</i>		Volet logiciel (hors prestations annuelles de fonctionnement)	5 505,00
Licence logiciel & installation	1 750,00 €	Volet matériel informatique	8 357,00
Licence portail & installation	3 850,00 €	Sous total	13 862,00 €
Récupération données	1 275,00 €	COMMUNE DE LIZIO	
Formation sur site (3,5j)	2 300,00 €	Volet logiciel + maintenance	644,84
Sous total	9 175,00 €	Volet matériel	337,20
<i>Fonctionnement : Prestations annuelles</i>		Sous total	982,04 €
Hébergement	336,00 €	COMMUNE DE SAINT GUYOMARD	
Maintenance & assistance	600,00 €	Volet logiciel	1 243,62
Sous total	936,00 €	Volet matériel	332,83
MATÉRIEL NUMÉRIQUE		Sous total	1 576,45 €
Matériel Lizio	843,00 €	COMMUNE DE SERENT	
Matériel Saint Guyomard	832,08 €	Volet logiciel	2 717,54
Matériel Sérent	12 253,25 €	Volet matériel	4 901,30
Sous total	13 928,33 €	Sous total	7 618,84 €
TOTAL € HT	24 039,33 €	TOTAL € HT	24 039,33 €

Pour la partie mobilier :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
		DRAC – MINISTÈRE DE LA CULTURE	
Mobilier pour les collections	68 452,88 €	Subvention (taux 60%)	79 453,16
Mobilier de confort	21 290,71 €		
Mobilier de bureau	29 576,14 €	Sous total	79 453,16 €
Fauteuils pour auditorium	6 915,00 €	COMMUNE DE SERENT	
Sous total	126 234,73 €	Fonds propres	52 968,77
Montage et installation sur place	6 187,20 €	Sous total	52 968,77 €
Sous total	6 187,20 €		
TOTAL € HT	132 421,93 €	TOTAL € HT	132 421,93 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité Le Conseil Municipal **décide** :

- de solliciter l'aide de la DRAC conformément aux tableaux présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.

16- INDEMNITES DES PIEGEURS

Monsieur David indique qu'afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'intervention des piégeurs de ragondins, il est proposé de revaloriser sensiblement leur indemnité et de la porter à 110 € (75 € actuellement et ce depuis 2013).

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité Le Conseil Municipal **décide** :

- d'octroyer une indemnité à chaque piégeur participant à la campagne de lutte contre les ragondins à hauteur de 110 € net.

17- PRIX DE VENTE DES CAVURNES

La commune a fait récemment l'acquisition de cavurnes (préalablement elles étaient directement achetées par les familles). Le conseil municipal est invité à en fixer le prix de vente étant entendu que le prix unitaire de revient s'élève à 240 € TTC. Il est à noter que les familles règlent par ailleurs le prix de la concession qui s'élève actuellement à 143 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité Le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer à 240 € le prix de vente des cavurnes.

18- LOYER CABINET MEDICAL N°2

Suite à l'accueil d'un nouveau médecin généraliste et afin d'avoir une équité de traitement entre les locataires exerçant la même profession, il est proposé de proroger de 4 mois la gratuité de loyer du cabinet médical n°2. Cette délibération est donc complémentaire à celle du 15 décembre 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité Le Conseil Municipal **décide** :

- de proroger de 4 mois la durée de la gratuité de loyer du cabinet médical n°2.

19- SOLLICITATION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le projet de piste d'athlétisme et de terrain multisports s'élève à près de 420 000 € HT (dont 385 000 € pour les travaux). Afin d'optimiser le financement de cette opération il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme des équipements sportifs de proximité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité Le Conseil Municipal **décide** :

- de solliciter le concours de l'Agence Nationale du Sport pour le financement du programme sportif piste d'athlétisme – terrain multisports.

20- QUESTIONS DIVERSES

La question du PLU :

La phase de réception des avis des personnes publiques associées se poursuit. Si la CDPENAF a donné un avis favorable sur le projet de PLU, Le Pays de Ploërmel a, au titre du SCOT, effectué des réserves et a notamment remis en cause la pertinence de trois STECAL Habitat. Il est regretté que la lecture des possibilités de construction en campagne soit plus restrictive au niveau du Pays qu'au niveau de l'Etat. L'autorité environnementale a également émis des réserves sur le niveau de consommation des espaces en s'appuyant toutefois sur des données démographiques qui ne reflètent la croissance effective appréciée par le dernier recensement. L'enquête publique relative au PLU se déroulera du 02 mai au 03 juin prochain. Il conviendra d'examiner également la question de la résidence Beaumanoir sur laquelle il est programmée de mettre en œuvre une servitude d'inconstructibilité.

La séance est levée à 23 h 00.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.